

## Questionnement sur la protection du milieu lacustre du Lac des Grandes-Baies

### La question de la conservation et de la protection de l'eau est-elle incontournable dans un projet résidentiel en zone riveraine ?

#### Résumé de la rencontre entre l'administration municipale et des membres de l'Association du Lac des Grandes Baies

La rencontre a eue lieu le 27 juillet 2012 à 13H30 et a durée 2H30

- Le Maire M. Yves Généreux, le directeur général M. Robert Généreux et le directeur de l'urbanisme M. Richard Lasnier représentaient la Municipalité.
- Du côté de l'Association du Lac des Grandes Baies, nous étions 6 dont le président et le v.p.

Cette rencontre a été intéressante à plusieurs points de vue car elle nous a permis de comprendre la situation actuelle du projet résidentiel à venir sur l'Île Clément. Nous avons entendu la direction de l'administration municipale nous présenter le projet, ainsi que ses attentes autant en terme de réalisation qu'en regard du respect de notre environnement.

- Certaines choses qui avaient été questionnées en assemblée générale avant cette rencontre ont été répondues avec clarté par l'administration municipale, écartant certaines appréhensions du départ. Par contre certains points demeurent incertains. De là, l'importance de cette rencontre qui permet de mieux cerner les enjeux.
- Ce qui nous a agréablement surpris, c'est que l'Administration municipale est bien au fait des enjeux environnementaux, et le maire M. Généreux nous a démontré une attitude d'ouverture et de compréhension pour plusieurs des points que nous avons présenté.
  - M. le maire a clairement affirmé **qu'un règlement est évolutif**, et qu'il y **de la place à l'amélioration**.
  - Les points que nous soulignons sont légitimes et M. le maire a demandé aux fonctionnaires d'écrire plusieurs de nos suggestions, afin qu'elles soient évaluées à la hauteur de nos attentes et de notre préoccupation du respect de l'écologie du Lac des Grandes Baies.
- Nous avons été étonné d'entendre de la part des administrateurs de la Municipalité, quelles sont les limites administratives et réglementaires qui régissent les actions de l'administration municipale concernant différents points touchant notre environnement pour ce projet.

- Il semble que le MDDEP et MRNF ont la main haute sur tous les aspects touchant les interventions effectuées dans l'eau, et que la Municipalité n'a pas beaucoup de droits à ce chapitre.
- Même chose pour la circulation aérienne.
- Malgré ce qui nous a été dit concernant les limites administratives, nous croyons possible d'agir pour la protection de l'écologie du Lac des Grandes Baies :
  - en relisant la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>1</sup> concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables il est indiqué que :
    - cette politique donne un cadre normatif minimal;
    - elle n'exclut pas la possibilité pour les différentes autorités gouvernementales et municipales concernées, dans le cadre de leurs compétences respectives, d'adopter des mesures de protection supplémentaires pour répondre à des situations particulières.
  - Quelles seront les mesures de protection supplémentaires pour répondre à la situation particulière de ce projet résidentiel au Lac des Grandes Baies ?
- Au-delà des limites administratives de la Municipalité en regard de ce projet résidentiel que nous désirons harmonieux et conforme à notre réalité, il existe plusieurs aspects règlementaires dont la Municipalité peut prendre acte pour agir.
  - Le règlement d'urbanisme a comme but de prévoir un agencement fonctionnel et cohérent dans le milieu dans lequel il se réalise dans notre zone VA-13. (art 8.3 villégiature).
    - Plusieurs aspects du règlement d'urbanisme sont à vérifier et permettront-ils la réalisation du projet résidentiel qui est à préciser, afin qu'il se réalise en conformité à l'agencement actuel des résidences du Lac des Grandes Baies?
      - Ainsi, selon le règlement d'urbanisme actuel ne nous semble-t-il pas anormal de prévoir un développement résidentiel dont toutes les entrées principales se feront autant pour la construction que pour l'accès, à partir de douze nouvelles entrées sur le Lac des Grandes Baies?
    - Voit-on ce profil d'usage proposé ailleurs actuellement sur le Lac des Grandes Baies?
    - Cela heurte-t-il l'agencement actuel des résidences?
  - Toujours dans le règlement d'urbanisme à l'art 8.3 il est mentionné d'améliorer la compatibilité des milieux naturels et de villégiature, tout en contribuant à la protection des milieux sensibles, en diminuant l'impact négatif provoqué par certains usages :

---

<sup>1</sup> (L.R.Q., c. Q-2)

- L'utilisation d'une barge, et les constructions résidentielles avec des entrées sur le lac vont-ils *améliorer la compatibilité des milieux naturels et de villégiature, tout en contribuant à la protection des milieux sensibles, en diminuant l'impact négatif provoqué par certains usages?*
  - La proposition de projet résidentiel dans la phase actuelle va-t-elle contre le règlement d'urbanisme?
- La Municipalité de Nominique possède un intérêt certain à permettre la consolidation et le développement d'entreprises récréotouristiques qui créent des emplois sur une base annuelle et qui la positionne comme une destination plein air, nature et culture. Mais pas à n'importe quel prix : la Municipalité tient à respecter les besoins des citoyens et l'environnement.
- Le PAE de la municipalité est réservée actuellement aux zones Vb-2 et Va-14.
  - Ce PAE peut-il être également étendu par avis de motion de modification aux règlements de la zone Va-13?

Suite à cette rencontre, nous reconnaissons toujours la bonne foi de l'administration municipale dans ce dossier qui nous interpelle tous. Nous considérons que le promoteur a un projet qui a de belles possibilités dans le cadre d'un PAE, mais il y a un flou à dissiper en ce qui concerne les interventions à venir, et la protection de l'écologie du Lac des Grandes Baies.

Dans le plan d'action de la Municipalité, il est mentionné qu'il faut que les citoyens et les organismes doivent être en relation pour que le tout se déroule harmonieusement.

- La rencontre du 27 juillet permet d'entrevoir un échange fructueux.
- Par contre, nous croyons fermement que plusieurs questions n'ont pas trouvé de réponses, et certaines dispositions inconnues pour cet actuel projet résidentiel ne semblent-elles pas nous faire craindre quant à la protection de l'eau?

Nous demeurons encore sans réponses sur certains aspects du projet domiciliaire. Afin de faire le tour sur les questions posées préalablement, nous revenons sur certaines interrogations, sur les réponses obtenues et le suivi à faire selon ce que nous comprenons à ce dossier.

- L'information actuellement manquante sur certaines phases clés de ce projet résidentiel tel que nous l'a signifié l'administration municipale, nous rappelle à l'ordre sur plusieurs réalités lacustres et environnementales
- Par exemple, les épisodes de cyanobactéries qui sont apparues dans des lacs des Laurentides non reconnus pour être la cible d'épisode de cyanobactéries, n'auraient-elles pas pu être prévenues et empêchées de se produire, si des interventions planifiées et sécuritaires avaient été réalisées sur ces lacs maintenant à haut risques d'épisodes renouvelés de cyanobactéries?

Pouvons-nous juger actuellement l'**acceptabilité sociale et la protection de notre eau** par rapport à ce projet, sans que le promoteur donne toute l'information à la Municipalité, tel que nous le mentionnait les administrateurs de la municipalité puisque des données manquaient quant à la manière de procéder du promoteur?

#### Questions, réponses obtenues et suivis et réponse de l'administration municipale :

- Aménager un quai sur des gabions, poser des gabions temporairement dans l'eau du lac et sur ses berges, implanter un transport par barge sur l'Île Clément est-il un projet conventionnel, ou est-ce un projet qui nécessite une démarche et une réflexion à la hauteur de notre intérêt à conserver la qualité de l'eau, les activités récréatives, la cohésion sociale et l'environnement du Lac des Grandes Baies?

Effectivement, l'administration municipale reconnaît que la démarche nécessite une réflexion et un encadrement réglementaire.

- Cette démarche a été faite et nous a été présentée.

Plusieurs points ont été répondus d'autres non, car il manque d'informations.

- ✓ Gabions : Aucun gabion ne fait actuellement l'objet d'un projet actuellement pour l'Île Clément.
  - Par contre, en vue de l'implantation d'une résidence, des gabions pourront être installés de façon temporaire dans l'eau.
  - C'est le MDDEP qui accordera un Ca.
  - Est-ce que la Municipalité peut intervenir selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>2</sup> concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en adoptant des mesures de protection supplémentaires pour répondre à des situations particulières ?
- La démarche d'intervention sur les berges et dans l'eau n'a pas encore été proposée par le promoteur à la municipalité, mais les terrains sont en vente.
  - L'acheteur potentiel sera-t-il informé par la direction de la Ville que son projet domiciliaire risque d'être arrêté et compromis si les conditions d'intervention proposées par le biologiste du promoteur sur les berges et dans l'eau, ne correspondent pas aux objectifs de protection de l'eau de la Municipalité?
  - Peut-on avoir l'information complète du type d'intervention qui sera proposée par le promoteur?
  - A-t-on bien compris les propos de la direction municipale qui refusera le projet d'intervention sur les berges et dans l'eau si ce n'est pas à la hauteur de leurs objectifs de protection de l'eau suite à l'avis d'un biologiste?

---

<sup>2</sup> (L.R.Q., c. Q-2)

- Quels sont les objectifs minimaux?
- Une retenue de 5 000. \$ sera effectuée pour stabiliser des travaux d'aménagement des berges.
  - Tous les membres présents à la rencontre sont unanimes à dire que c'est insuffisant.
  - Ne manque-t-il pas de mordant à cette mesure et un montant aussi minime que de proposer 5 000. \$ n'aura-t-il pas aucun effet dissuasif ?
  - N'y aura-t-il pas une amende importante associée à toute dérogation municipale?

L'administration municipale pourrait-elle être proactive et susciter une interrogation au MDDEP pour qu'une réflexion soit faite à ce sujet dès maintenant?

- ✓ Il y aura une étude effectuée par un biologiste pour le promoteur en vue de la réalisation de la construction et du transport sur l'île.
  - Cette étude devrait être remise à l'Association du Lac des Grandes Baies pour analyse.
- Ne serait-il pas mieux que dès maintenant la Municipalité mandate une firme de génie ayant un département axé sur l'écologie pour faire cette étude avec un biologiste?
  - Quels seront le modèle d'analyse retenu, et les facteurs évalués?
  - L'Association du Lac des Grandes Baies peut-elle proposer certains facteurs d'évaluation?
- À partir de cette étude, est-ce à la Municipalité de proposer la manière d'intervenir ou au promoteur pour réaliser un projet domiciliaire à l'Île Clément?
  - La Municipalité doit-elle dès maintenant présenter ce qu'elle veut comme intervention et le présenter à notre association?
- À ce qui nous a été rapporté par l'administration municipale, il y a un flou actuel qui sera répondu ultérieurement par l'entrepreneur sur la manière dont se feront les interventions dans l'eau et sur les berges.
  - Pourquoi ne pas être proactif et présenter de façon réglementaire les conditions minimales exigibles par la municipalité suite à une analyse professionnelle?
  - Ne serait-il pas le temps que dès maintenant, le règlement interdise tout déboisement excédant la marge de 15 pieds et qu'aucune machinerie ou travail dans la marge ayant un impact sur la turpitude des eaux ne soit permis?
    - Qu'un déboisement de plus de 15 pieds ou un travail causant la turpitude des eaux aura comme conséquence le retrait définitif du permis de construction?

- Est-ce rendre service à ces nouveaux propriétaires que de ne pas fixer maintenant la norme d'intervention, ce qui éviterait à la municipalité de coûteuses démarches juridiques?
- Ne serait-il pas intéressant que la municipalité et l'association du Lac des grandes Baies contactent conjointement l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, afin de travailler ensemble à protéger le Lac en vue de ce projet résidentiel ?
  - Par exemple pourrait-il y avoir des tests d'eau conjoints ?

Selon les propos rapportés en réunion par l'administration municipale, il est difficile de comprendre quel sera le plan d'action pour la protection du Lac, car le promoteur ne semble pas être en mesure de dire actuellement quelles seront les façons d'intervenir pour la réalisation de ce projet intéressant en soi, mais qui est questionnable vu le peu d'informations que nous avons obtenues.

L'intervention est en partie inconnue dans sa phase de réalisation. Il est important que cela soit clarifié. Ne devrait-il pas y avoir un moratoire sur le projet résidentiel, comme ce fut le cas au Lac Simon,<sup>3</sup> tant que le promoteur ne se sera pas entendu sur toutes les facettes de l'intervention d'implantation pour ce projet domiciliaire avec la municipalité et l'Association du Lac des Grandes Baies?

- L'intervention comporte-t-elle des lacunes en réalisation si on ne sait pas la manière de procéder?
- On prévoit douze constructions étalées sur plusieurs années, et pour chaque construction, le promoteur devra faire et défaire des gabions pour le transport de la machinerie et des matériaux sur ses berges selon les hypothèses qui nous ont été rapportées par l'administration municipale.
- Est-ce raisonnable de laisser autant de latitude dans le temps et dans l'inconnu de la manière de procéder pour réaliser ce projet qui pourrait être intéressant pour notre communauté en autant qu'on réponde avec satisfaction à nos questions?
  - Est-il possible de limiter dans le temps soit un maximum de deux ans, la réalisation de ce projet de douze maisons afin de canaliser les énergies d'encadrement, de suivi et d'impacts sur l'environnement des résidents à venir sur l'Île.

---

<sup>3</sup> Moratoire – Développement Île du Canard Blanc | Association des Propriétaires du Lac Simon 12-07-30

- Si le promoteur actuel veut attirer la clientèle dont nous avons entendu parler durant notre rencontre, seront-ils intéressés à s'installer sur une île qui sera sans cesse l'objet d'interventions de construction, d'interrogation sur la manière de procéder pour les 15-20 prochaines années?
- Comment un ponton transportant une grue ou une rétrocaveuse et qui aura besoin d'un tirant d'eau de trois mètres pourra accéder à l'Île dans la forme actuelle du projet?
- Avons-nous compris que pour chaque résidence, il faudra intervenir à partir du bord de l'eau et non par un chemin central?
  - Me semble-t-il que c'est invasif, imprudent et cela aura plus d'impacts potentiels sur l'écologie du Lac qu'un chemin central d'accès?
- Un chemin qui traverserait l'île du nord au sud est-il réalisable car situé sur des points hauts, sans impacts sur les milieux humides?
- ✓ Ne serait-il pas possible que l'administration municipale prenne les devants et propose toutes les dispositions d'implantation à partir d'un chemin central qui traverserait l'Île Clément, et qui ferait partie des mesures qui feront en sorte de rassurer la population?

### Une intervention au Lac des Grandes Baies à suivre de près

Nous rappelons que nous voulons soutenir l'administration municipale dans cette réflexion moderne sur le développement résidentiel de l'Île Clément. Le développement harmonieux résidentiel est souhaité par nous tous, mais la forme proposée actuellement ne semble pas claire et les engagements pour protéger notre bien privé et collectif que sont nos propriétés, nos berges et notre eau restent à être présentés.

- Rappelons qu'il est possible d'installer des gabions suite aux discussions avec l'administration municipale.
- Si c'est le MDDEP et le MRNF qui permettront l'utilisation de ces gabions, sont-ils informés de l'équilibre précaire du lac déjà aux prises avec plusieurs problèmes de pollution selon ce qui a été présenté par les représentants municipaux?
  - L'eau de la tête du Lac arrive oxygénée :
    - Le quai de gabions va-t-il obstruer en partie le courant d'eau oxygéné à cet endroit?
      - Cela aura-t-il un impact sur l'écologie du Lac?
      - L'écologie de la faune lacustre sera-t-elle perturbée?
      - Des frayères à poissons seront-elles en danger?

- Dans le règlement d'urbanisme art. 9.5.5 les frayères font l'objet de mesures particulières.
  - Il est possible d'introduire des normes de protection plus sévères qu'actuel concernant la construction, l'abattage d'arbres, des travaux de remblais, dragages et d'extractions?
- Y a-t-il une étude réalisée à ce jour à ce sujet?
- Connaissant les nombreuses conditions reliées aux apparitions de cyanobactéries, les zones peu profondes du lac où il y aura des gabions et la circulation de la barge, seront-elles sensibles à la prolifération de cyanobactéries ?
  - Y aura-t-il un brassage et la remise en circulation de la matière organique en décomposition au fonds du lac ?
  - Est-ce certain à 100% que ce brassage de matière organique n'aura aucun effet déclencheur d'un épisode de cyanobactéries?
- Sachant les moyens limités du MDDEP à vérifier au quotidien une intervention de ce type sur une île, serions-nous en droit d'exiger lors de la délivrance du Ca ou autrement, que les entrepreneurs au dossier soient détenteurs d'une certification ISO-14001 pour toute intervention qui touche l'environnement et l'écologie ?
  - La réglementation municipale devrait-elle préciser les objectifs à atteindre en mitigations et en protection du lac, pour ne reconnaître que les entreprises certifiées ISO 14001 qui protégeront l'écologie du Lac selon les objectifs proposés par l'Association du Lac des Grandes Baies avec l'administration municipale?
- Les zones riveraines vont se stabiliser après l'installation de gabions temporaires et les activités d'implantation résidentielles avec de nouvelles plantes.
  - Quelles seront ces plantes et sont-elles souhaitables pour l'écologie du Lac?
  - Par exemple, est-ce que ce sera de la salicaire pourpre reconnue comme espèce envahissante?
    - **Habitat de la salicaire pourpre** : milieux humides, en bordure des plans d'eau, sur les plages et de navigation.
    - Cette plante s'installe souvent dans des milieux altérés par les activités humaines (remblayage, creusage, etc.)
    - La salicaire produit un tapis de racines denses et coriaces, excluant les autres espèces végétales.
  - Les activités humaines comme l'installation de gabions sont-elles un vecteur de dissémination de la plante ?
  - L'installation de gabions riverains favoriseront-ils la prolifération de ces plantes?
  - Quelles seront les mesures de mitigation employées pour éviter la prolifération potentielle de ces plantes envahissantes ?



- Quelle sera la méthode employée de vérification et de nettoyage pour éviter la prolifération de plantes envahissantes et nuisibles au lac ?
  - Pour éviter cet envahissement, ne faut-il pas lors d'interventions en zone riveraine :
    - Vérifier et nettoyer la machinerie (excavatrice, camions, etc.) après être intervenu dans un secteur infesté, avant de travailler en bordure du lac.
    - Etc.
- Quel est le meilleur moyen d'assurer la circulation d'une barge ?
  - Le MDDEP ou autres doit-il permettre un permis de navigation, comme à titre d'exemple au Lac Simon ?
  - Une certification environnementale existe-t-elle?
  - Si oui, peut-on l'appliquer règlementairement?
  - L'horaire relié à l'utilisation de cette barge peut-il être restreint afin de ne pas entrer en conflit avec les activités socio-récréatives actuelles?
    - Pas de circulation de barge les fins de semaine;
    - Pas de circulation de barge le matin et en fin de journée afin de ne pas nuire aux activités de pêche et aux activités de la faune aquatique.
  - Lors de la rencontre, M. Lasnier nous a dit que l'exploitant de la barge aura les assurances normales qui couvrent les accidents.
    - Afin de couvrir la valeur de nos propriétés et celles des propriétaires du projet domiciliaire de l'Île en cas d'accident, quel sera le montant minimal de l'assurance que devra contracter le propriétaire de la barge?
    - Y a-t-il la nécessité d'un plan d'intervention reconnu?
    - Cette assurance, la norme ou la certification, devraient-elles faire partie d'une réglementation municipale et contractée annuellement et conditionnelles pour la mise en service et la circulation sur le Lac des Grandes Baies?
  - Il existe plusieurs types de barges, la Municipalité peut-elle réglementer le type de barge (longueur, tirant d'eau maximal) afin de minimiser l'impact sur le Lac?
  - Il a été question de la superficie de la coupe d'arbres pour la réalisation de la construction des maisons.
    - Sur ces grands terrains proposés à bâtir, il peut être déboisé jusqu'à 40 % de la superficie.
      - Cette île avec ses caractéristiques de terrain peut-elle faire l'objet d'autant d'abattage d'arbres sans avoir un impact sur l'écoulement des eaux de surface dans le lac?
      - L'entraînement de ces eaux de surface riches en phosphore peut-elle favoriser une hausse de phosphores et donc contribuer à un épisode de cyanobactéries?

- Pouvons-nous proposer que l'abattage d'arbres soit limité qu'aux seules fins de superficie de la construction de la maison, du chemin d'accès d'une largeur de 3 mètres et de la fosse septique?
- Est-ce qu'une firme de génie forestier reconnue dans ce domaine peut être engagée pour le suivi de cette protection des arbres (inventaire forestier, suivi des travaux pour la protection des arbres avec des mesures de mitigation), avec amendes importantes lors de la perte d'un arbre, et ce aux frais de l'acquéreur?
- Est-il possible que maintenant toute construction, qui est à moins de 500 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac des Grandes Baies, ne doit pas faire l'objet d'aucun déboisement ne servant pas spécifiquement l'emplacement de la maison, le chemin d'accès et la fosses septique?
- Concernant le déboisement les pénalités devraient-elles être à la hauteur de celles de la MRC et qu'en cas de récidive le permis de construction soit retiré?
- Pour l'installation d'un quai à usage commercial (à des fins de la vente de terrains), cela nécessite-t-il la construction d'une maison principale dans un délai de deux ans?
- En vertu du règlement d'urbanisme à l'art 2012 – 358 C, il est mentionné des dispositions concernant la construction d'un stationnement pour un commerce.
  - Un stationnement en vue de réaliser un projet domiciliaire est-il vu comme une partie commerciale du développement résidentiel?
  - L'usage autour du Lac est résidentiel, comment concilier ces activités commerciales par rapport à la réglementation.
  - Un promoteur qui vend une série de terrains exécute-t-il une activité commerciale ou est-ce une activité privée?
- La direction de la Ville peut-elle proposer que le vendeur des lots finance un projet de mise en valeur écologique accepté par l'Association du lac ?
  - Investir pour la mise en valeur du milieu avant, pendant et après le projet domiciliaire?
  - Inventaire floristique des rives, espèces en danger, création de frayères à poisson, etc., et proposition de mise en valeur écologique et un plan de protection et d'intervention pour empêcher les espèces envahissantes?
- M. Robert Généreux nous a expliqué qu'un parc sur l'Île (donation d'un espace 5%), ne se fera pas. La Municipalité a préféré un montant d'argent.
  - Cette décision de la Ville n'est pas partagée par les riverains, et n'a pas fait l'objet d'aucune discussion avec l'Association du Lac des Grandes Baies.
  - Étant donné le caractère patrimonial et historique de l'île Clément, est-il possible de demander aux deux parties de revenir sur cette décision et d'en discuter avec les représentants de l'Association du Lac des Grandes Baies?

- La question de la circulation aérienne a été discutée. Selon les annonces faites par le promoteur, on informe les futurs propriétaires des lots de l'île Clément que le transport par hydravion et par hélicoptère peut se faire dans le cadre de ce projet résidentiel.
  - Unaniment, les représentants de l'association considèrent que le passage d'hélicoptères et d'avions sur une base régulière, heurtera l'environnement actuel.
    - Le Lac des Grandes Baies n'est-il pas l'habitat d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux qui profitent de l'écologie actuelle pour vivre?
  - M. le maire nous a précisé qu'à Nomingue, il n'est pas permis de faire du bruit autrement que lors des travaux de rénovation et de construction.
  - Comme la situation est nouvelle et qu'il n'y a pas de droits acquis, le bruit des moteurs d'hélicoptères et d'avions peuvent-ils faire l'objet dès maintenant d'une réglementation municipale?
  - La municipalité peut-elle proposer :
    - que l'utilisation d'un hélicoptère ou d'un avion ou tout autre véhicule aérien soit limité à un corridor de transport restreint et ne soit réservé que pour une période horaire précise (midi à midi 30) et qu'aucun avion ou hélicoptère ou tout autre véhicule aérien ne sorte de ce corridor?
    - qu'aucun avion ou hélicoptère ou tout autre véhicule aérien ne survole sur une distance d'au moins 2 km les abords de la réserve faunique, ni la réserve faunique, classée réserve de la biodiversité?

Pour votre information, la Ville de St-Hippolyte vient tout récemment d'adopter un règlement qui va dans le sens d'une limitation des vols aériens pour un cas précis<sup>4</sup> qui a pour but *...d'informer Transports Canada que la Municipalité de Saint-Hippolyte s'oppose catégoriquement à ce que les plans de vol de l'école de parachutisme « Adrénaline » de Saint-Jérôme soient modifiés de façon à ce que celle-ci opère ses activités au-dessus de son territoire.*

### Bio-diversité du parc Papineau Labelle

Les limites et la localisation de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-du-Lac-Montjoie est localisée dans la région administrative des Laurentides, entre le 46°12'00" et le 46°23'50" de latitude nord et le 75°05'00" et le 75°13'04" de longitude ouest. Elle se localise à environ 30 km au sud-est de Mont-Laurier et à environ 65 km de la communauté algonquine de Kitigan Zibi. Elle couvre une superficie de 98,3 km<sup>2</sup>. Située sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle **et elle touche à la municipalité de Nomingue.**

- L'île Clément est en avant de cette réserve de la biodiversité, est-ce que projet aura un impact sur la faune et la flore?

<sup>4</sup> 2012-07-228 EXPLOITATION D'UNE ÉCOLE DE PARACHUTISME « ADRÉNALINE »

- A-t-on l'opinion de la SÉPAQ, du MDDEP et du MRNF sur l'impact de ce projet sur la biodiversité de la réserve faunique?

Le bord de l'eau constitue l'habitat de certaines d'organismes aquatiques, y compris le poisson. De nombreuses espèces de poisson y pondent leurs œufs, s'y nourrissent et s'y réfugient pour se protéger contre leurs prédateurs. Le fait de modifier ou de perturber les rives peut menacer leur survie.

En étant propriétaire ou locataire d'une propriété riveraine, nous pouvons contribuer à protéger la population piscicole de votre lac en protégeant l'habitat du poisson le long des rives de nos propriétés.

La *Loi sur les pêches*<sup>5</sup> du gouvernement fédéral a pour but de protéger l'habitat du poisson. En vertu de cette loi, personne ne peut effectuer des travaux qui détériorent, perturbent ou détruisent l'habitat du poisson, sans l'autorisation de Pêches et Océans Canada. Cette loi interdit également de déverser des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Quiconque contrevient à cette loi est passible d'amendes considérables et risque l'emprisonnement. On peut en outre exiger le paiement des frais engagés pour remettre l'endroit dans son état d'origine.

### **Changements et modification aux règlements de la zone Va-13**

Suite aux discussions que nous avons eues sur ces questions avec l'administration municipale, le comité de l'Association et la Municipalité devraient contacter le promoteur pour connaître la direction qu'il entend donner à son projet afin de répondre à nos questions.

Dès maintenant, connaissant la position en assemblée générale des membres de l'Association qui a créé un comité pour la protection de l'eau du Lac, et suite aux discussions que nous avons eues avec l'administration municipale, un suivi de la situation doit être fait concernant le projet domiciliaire de l'Île Clément.

M. le maire nous a informé que la réglementation peut faire l'objet de changements. Un avis de motion de modification aux règlements de la zone Va-13 (Lac des Grandes Baies) permet la possibilité de changer la réglementation en 2 mois.

Allons-nous participer à ces changements règlementaires afin de protéger le Lac des Grandes Baies, ses activités socio-récréatives et sa cohésion sociale?

L'Association du lac des Grandes Baies et les Membres du comité de la protection du Lac des Grandes Baies.

---

<sup>5</sup> (L.R.C. (1985), ch. F-14)